



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

Angers, le date 05 novembre 2020

Le Préfet

Objet :

**Prévention de l'influenza aviaire / mesures
dans les élevages de volailles et basses-cours**

à

**Mesdames et Messieurs les Maires du
Maine-et-Loire**

PJ : Communiqué de presse national
Plaquette détenteurs de basses cours

Mesdames et Messieurs les Maires,

Par courrier du 26 octobre dernier j'appelais votre attention sur la situation sanitaire préoccupante liée à la progression rapide d'un virus influenza aviaire H5N8 hautement pathogène aux frontières de la France métropolitaine, et sur votre rôle attendu en particulier vis à vis des détenteurs de basses cours sur votre territoire communal.

Cette situation continue à évoluer rapidement avec la multiplication de confirmations de cas sur l'avifaune sauvage (Pays Bas, Allemagne) et désormais deux foyers en élevage aux Pays Bas et au Royaume Uni. Elle indique une dynamique d'infection dans un couloir actif de migration d'oiseaux sauvages qui traverse la France.

De ce fait le Ministre chargé de l'agriculture a décidé, après concertation avec les filières professionnelles et la Fédération nationale de la chasse, de relever le niveau de risque, qui était jusqu'alors qualifié de « modéré », pour passer en risque « élevé » sur 46 départements situés dans des couloirs migratoires. Le Maine et Loire en fait partie. Un arrêté ministériel a été publié ce jour à cet effet et rentre immédiatement en vigueur.

Cette nouvelle évolution du niveau de risque induit la claustration ou la mise sous filets des volailles, l'interdiction de rassemblements d'oiseaux, d'utilisation des appelants ou de lâcher de gibier à plumes non seulement dans les 55 communes hébergeant des zones humides significatives (ou zones dites « à risque particulier »), mesures qui prévalaient jusqu'alors, mais désormais sur l'ensemble du territoire départemental.

Les élevages professionnels du fait de raisons de bien être animal ou de contraintes liées à un cahier des charges répondant à un signe officiel de qualité, peuvent toujours obtenir avec justification et mise en place de mesures suffisantes évitant au maximum le contact avec les oiseaux sauvages, des dérogations après visite vétérinaire.

En revanche les élevages non-commerciaux, c'est-à-dire les basses cours, doivent être confinés dans un bâtiment ou protégés par la pose de filets sans possibilité de dérogation. Cette mesure est maintenant applicable sur tout le département.

En l'occurrence ma demande du 26 octobre dernier auprès de vous et ci après rappelée reste complètement d'actualité, étendue au nouveau périmètre donc sur toutes les communes du département

[Pour rappel : Il vous est donc demandé d'informer les détenteurs d'élevages de volailles non-commerciaux des mesures qui s'appliquent. Afin d'aider les détenteurs dans cette mise en place, un dépliant édité par le Ministère chargé de l'agriculture et toujours d'actualité est annexé à cet envoi, reprenant l'ensemble de leurs obligations. Je vous engage à en faire la diffusion la plus large sur vos communes.

La mise en œuvre de ces mesures est essentielle pour éviter l'installation et/ou la propagation de ce virus sur notre territoire et protéger les élevages contre le risque qu'il représente. Ce virus est en effet susceptible d'entraîner de fortes mortalités des volailles d'élevages, avec de lourdes conséquences économiques tant directes qu'indirectes (arrêt des exportations).

Je vous remercie de faire le nécessaire auprès de vos administrés pour les sensibiliser à l'importance de ces mesures.]

Je vous précise que la déclaration d'un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène en basse cour aurait les mêmes conséquences en terme économique qu'un foyer en élevage professionnel. Il convient donc de rester collectivement très vigilants sur la bonne application de la restriction.

Les services de l'État restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Préfet

René BIDAL

